

Cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde ERCP (SSG)

Programme de formation complémentaire du 1^{er} janvier 2004
(dernière révision : 13 avril 2023)

Texte d'accompagnement du programme de formation complémentaire en cholangio-pancréatographie rétrograde ERCP (SSG)

Le programme de formation complémentaire en ERCP règle la formation postgraduée et la recertification pour l'ERCP en tant que **complément à la formation postgraduée en gastroentérologie**.

Cette attestation de formation complémentaire (AFC) sert uniquement à l'**assurance-qualité** et n'a pas de prétention à l'exclusivité.

Son obtention requiert un nombre minimal d'examens effectués sous supervision **dans des établissements reconnus pour la formation postgraduée en gastroentérologie**. Ces examens doivent tous faire l'objet de procès-verbaux.

L'AFC doit être renouvelée tous les trois ans (**recertification**) selon la procédure prévue, en transmettant au comité de la Société suisse de gastroentérologie (SSG) une liste de tous les examens effectués.

Le **comité de la SSG** est compétent pour toute question administrative ; il est représenté par la personne chargée de la formation postgraduée et continue.

Les personnes qui aimeraient obtenir l'AFC en ERCP sont priées de transmettre le formulaire ad hoc disponible sur le site internet de la SSG (www.sggssg.ch/fr/ – Formation postgraduée), accompagné des justificatifs requis, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la SSG
c/o gkaufmann Verbandsmanagement
Wattenwylweg 21
3006 Berne
Tél. : 031 332 41 10
Fax : 031 332 41 12
Courriel : office@sggssg.ch

Programme de formation complémentaire en cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde (ERCP)

1. Généralités

L'ERCP est une technique exigeante, susceptible d'engendrer de graves complications. Les indications à l'ERCP sont essentiellement plus rares que la gastroscopie ou la coloscopie. Elle ne fait pas partie du programme de formation postgraduée en gastroentérologie.

1.1 Définition

Le terme ERCP désigne une technique endoscopique combinée à une méthode radiologique pour la mise en évidence des voies biliaires et des canaux pancréatiques. On distingue entre une ERCP diagnostique (imagerie) et une ERCP thérapeutique ou interventionnelle (p. ex. papillotomie, extraction de calculs, mise en place de prothèses).

1.2 Objectif de la formation postgraduée complémentaire

Les personnes en possession d'une AFC en ERCP doivent être capables de réaliser une ERCP ainsi que tous les gestes diagnostiques et thérapeutiques associés avec compétence et en toute autonomie. Cette attestation garantit que les critères de contrôle de la qualité et de l'assurance-qualité de cette technique sont respectés.

2. Conditions à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

- Titre fédéral de spécialiste en gastroentérologie ou titre de spécialiste étranger reconnu en gastroentérologie
- AFC « Radioprotection en gastroentérologie (SSG) »
- Formation postgraduée accomplie selon les chiffres 3 et 4

3. Durée, structure et dispositions complémentaires

3.1 Durée et structure de la formation postgraduée complémentaire

Le nombre de gestes et les exigences demandées pour l'obtention de l'AFC en ERCP doivent être accomplis sur une période de max. 3 ans. Cette durée de formation limitée vise à favoriser une activité intensive en ERCP.

Au début de sa formation en ERCP, la candidate ou le candidat doit avoir au préalable accompli au moins 2 ans de formation postgraduée clinique spécifique en vue du titre de spécialiste en gastroentérologie.

L'ensemble de la formation postgraduée complémentaire peut avoir lieu à temps partiel.

3.2 Établissements de formation postgraduée

La formation a lieu en Suisse dans des établissements reconnus par l'ISFM pour la formation postgraduée en gastroentérologie. Jusqu'à la moitié des interventions et gestes exigés (cf. chiffre 4.3) peut avoir lieu dans des établissements de formation équivalents à l'étranger ; dans ce cas, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable du comité de la SSG.

4. Contenu de la formation postgraduée

4.1 Connaissances

- Anatomie et physiologie, anatomie pathologique et physiopathologie, anatomie postopératoire et fonctions du tractus digestif
- Maladies organiques et fonctionnelles, anomalies du tractus digestif
- Indications et contre-indications à l'ERCP ainsi que les procédures diagnostiques et thérapeutiques complémentaires
- Indications et contre-indications des méthodes diagnostiques et thérapeutiques alternatives ou complémentaires comme le PTC(D), le CT, MRC(P), l'endosonographie et la chirurgie
- Évaluation des risques, prémédication et surveillance lors de l'endoscopie
- Complications et leur traitement
- Coût/efficacité des mesures diagnostiques et thérapeutiques
- Maîtrise des appareils
- Hygiène (appareils, procédures)

4.2 Compétences et aptitudes pratiques

- Réalisation d'ERCP diagnostiques et des ERCP thérapeutiques les plus fréquentes
- Réalisation, interprétation et documentation d'ERCP
- Appréciation correcte de ses propres limites intellectuelles et techniques

4.3 Nombre d'examens techniques

Au terme de sa formation postgraduée en ERCP, la candidate ou le candidat doit avoir au moins effectué de façon autonome les gestes techniques suivants, alors que le nombre de gestes effectués sous supervision directe tiendra compte des progrès réalisés :

- 100 ERCP, dont 50 avec papillotomie
- 25 extractions de calculs
- 25 drainages (stent, endoprothèse en plastique, Pig-Tail cathéter, sonde nasobiliaire)

La candidate ou le candidat établit une liste des gestes techniques effectués (formulaire 4*), et remplit le formulaire « Protocole d'évaluation CAT ERCP » (formulaire 1*). Les rapports (copies) des examens réalisés doivent être conservés pour pouvoir les présenter en cas de vérification.

5. Évaluation

Pour chaque période de formation postgraduée, la personne responsable de l'établissement de formation est chargée d'évaluer la candidate ou le candidat. Elle établit et tient à disposition du comité de la

* Vous trouverez les formulaires 1 à 4 sur le site de la SSG (www.sqgssg.ch/fr/ > Formation postgraduée)

SSG un rapport décrivant de façon détaillée et critique les connaissances, compétences et aptitudes pratiques de la candidate ou du candidat, dans l'optique d'une activité autonome dans ce domaine.

La personne chargée de la formation postgraduée et continue auprès de la SSG décidera de l'attribution de l'AFC sur la base des documents produits.

Les nouvelles AFC délivrées sont annoncées à l'ISFM.

6. Formation continue et recertification

Pour des raisons d'assurance-qualité, la participation à des cours de formation continue couvrant l'aspect clinique de l'ERCP est obligatoire, à hauteur de 16 crédits tous les 3 ans. La formation continue doit être attestée tous les 3 ans par autodéclaration au moyen des formulaires disponibles sur le site de la SSG (www.sggssg.ch/fr/ > Formation continue > AFC's). Des contrôles ponctuels peuvent avoir lieu.

7. Compétences

La SSG est responsable de la gestion de l'AFC en ERCP.

8. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), le Comité central de la FMH a approuvé le présent programme de formation complémentaire le 21 novembre 2003 et l'a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Révisions :

- 29 mars 2007 (chiffres 6 et 8 ; approuvés par la CFPC)
- 20 janvier 2011 (chiffres 2, 4.3, 6 et 8 ; approuvés par la direction de l'ISFM)
- 5 mars 2015 (chiffre 2 ; approuvé par le comité de l'ISFM)
- 13 avril 2023 (chiffres 2, 5, 6 et suppression des dispositions transitoires ; approuvés par la direction de l'ISFM)